



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
16-10-2018

Nombre Conseillers :
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET– A. ROMERO - R. CERCIAI- N. GARCIA -F. INFANTE - H. MAUFRONT– S. MOURLAN - F. PITON - formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée: V. ASTRIE

Secrétaire de séance : F. PITON désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 08/10/2018.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire

DECMA n°2018-03

Location logement 26 avenue de l'Europe – logement B

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la vacance du logement communal sis 26 avenue de l'Europe – logement B ;

Vu la demande de Madame KERNINON Céline sollicitant ce logement à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2017-85 du 13 novembre 2017 fixant le montant des loyers communaux ;

Considérant qu'il convient de signer un bail de location avec Madame KERNINON Céline, pour l'occupation du logement susvisé ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec Madame KERNINON Céline le bail de location définissant les conditions d'occupation du logement sis 26 avenue de l'Europe – logement B à Rustiques, et ce à compter du 1^{er} octobre 2018;

- ARTICLE 2** : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 450 euros ; (QUATRE-CENT-CINQUANTE EUROS) hors charges ;
- ARTICLE 3** : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- ARTICLE 4** : le secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente décision ;
- ARTICLE 5** : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;
- ARTICLE 6** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

Ampliation sera adressée au Receveur municipal et notifiée aux intéressés.

DECMA n°2018-04

Location logement 26 avenue de l'Europe – logement C

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la vacance du logement communal sis 26 avenue de l'Europe – logement C ;

Vu la demande de Madame GUILHEM Patricia sollicitant ce logement à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de signer un bail de location avec Madame GUILHEM Patricia, pour l'occupation du logement susvisé ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec Madame GUILHEM Patricia le bail de location définissant les conditions d'occupation du logement sis 26 avenue de l'Europe – logement C à Rustiques, et ce à compter du 1^{er} octobre 2018;

ARTICLE 2 : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 400 euros ; (QUATRE-CENTS EUROS) hors charges ;

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

ARTICLE 4 : le secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente décision ;

ARTICLE 5 : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 6 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

Ampliation sera adressée au Receveur municipal et notifié aux intéressés.

DECMA n°2018-05**Location logement 1 Place de la Fontaine**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la vacance du logement communal sis 1 Place de la Fontaine ;

Considérant la demande de Madame PENNAVAYRE Elodie sollicitant ce logement à compter du 1^{er} novembre 2018, suite aux inondations du 15 octobre dernier ayant sinistrées le logement communal sis 7 avenue de l'Europe qu'elle occupe ;

Considérant qu'il convient de résilier le bail pour le logement sis 7 avenue de l'Europe et de signer un bail de location pour le logement 1 Place de la Fontaine avec Madame PENNAVAYRE Elodie, pour l'occupation du logement susvisé ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec Madame PENNAVAYRE Elodie le bail de location définissant les conditions d'occupation du logement sis 1 Place de la Fontaine à Rustiques, et ce à compter du 1^{er} novembre 2018;

ARTICLE 2 : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 430 euros ; (QUATRE-CENT-TRENTE EUROS) hors charges ;

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

ARTICLE 4 : le secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente décision ;

ARTICLE 5 : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 6 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

Ampliation sera adressée au Receveur municipal et notifiée aux intéressés.

DECMA n°2018-05**Location logement 1 Place de la Fontaine**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2017-50 du 29 septembre 2017, reçue en Préfecture le 3 octobre suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la vacance du logement communal sis 1 Place de la Fontaine ;

Considérant la demande de Madame Nassima HUGUET sollicitant ce logement à compter du 1^{er} novembre 2018, suite aux inondations du 15 octobre dernier ayant sinistrées le logement qu'elle occupait ;

Considérant qu'il convient de signer un bail de location pour le logement 5 Place Yvonne et Emile Galy avec Madame HUGUET Nassima, pour l'occupation du logement susvisé ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec Madame HUGUET Nassima le bail de location définissant les conditions d'occupation du logement sis 5 Place Yvonne et Emile Galy à Rustiques, et ce à compter du 1^{er} novembre 2018;

ARTICLE 2 : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 370 euros ; (TROIS-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS) hors charges ;

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

ARTICLE 4 : le secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente décision ;

ARTICLE 5 : la présente décision est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 6 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification et publication.

Ampliation sera adressée au Receveur municipal et notifiée aux intéressés.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2018-50

221018/01

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi de non titulaire pour une durée de 5 jours pour renforcer l'équipe du service technique suite aux dégâts causés par les intempéries du 15 octobre dernier.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de créer à compter du 22 octobre 2018 un emploi pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial, non titulaire, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, pour 5 jours, ce contrat sera renouvelable dans le limite de 12 mois sur 18 mois, lors des besoins.

- la rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, IB317/IM 334.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est le suivant :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire
Contractuel	1	35h00

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de cet emploi et à le renouveler autant que de besoins dans la limite de 12 mois sur 18 mois.

DELCM n°2018-51

221018/02

Défense des VIREMENT de CREDITS – Décision modificative n°01/18

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants en dépenses d'investissement sur le budget M14 de l'exercice 2018 :

* en recettes d'investissement :

- + 2 000€ au compte 165.OPFI
- + 285€ au compte 28051.040
- + 3 040€ au compte 28041581.040
- 3 040 € au compte 28041582.040

* en dépenses d'investissement :

- + 2 000€ au compte 165.OPFI
- + 2 800€ au compte 202.OPNI
- + 905€ au compte 2051.OPNI
- 3 420€ au compte 2135.124 (opération Bâtiments communaux)

DELCM n°2018-52

221018/03

Attribution de l'indemnité allouée au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

VU l'arrêté interministériel de 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Alain QUINTANE pour l'année 2018.

DELCM n°2018-53

221018/04

Convention SOCOTEC – Assistance à la rédaction des notices de sécurité et accessibilité Ad'AP foyer municipal

M. le Maire donne lecture du projet de convention assistance à la rédaction des notices de sécurité et accessibilité du foyer pour les travaux réalisés dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité Programmé du foyer municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer ladite proposition avec la SOCOTEC d'un montant de 500€HT.

DELCM n°2018-54

221018/05

Local commercial sis 2 Place Galy

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation du local commercial sis 2 place Galy pour accueillir une infirmière.

Il présente l'avant-projet établi par M. Henri GOUT, architecte à Badens, qui a estimé les travaux à environ 12 000€HT.

Il propose de signer avec Mme QUINTOIS Edith, infirmière, un contrat synallagmatique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire :

- approuve l'avant-projet établi par l'architecte Henri GOUT ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à ce dossier et notamment les devis avec les entreprises et le contrat synallagmatique.

DELCM n°2018-55

221018/06

Demande de subventions pour la mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP et rénovation du foyer municipal

M. le Maire donne lecture du projet de mise en accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé et de rénovation du foyer municipal pour un montant total de 50845.02€HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire :

- approuve le projet établi par l'architecte Henri GOUT de mise en accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé et de rénovation du foyer municipal ;
- demande une subvention auprès du Département, de la Région et de l'Etat (DETR) aussi élevée que possible ;
- dit que les travaux ne seront entrepris qu'après la déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention;
- prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans suivants l'octroi des aides ;
- dit que le financement sera assuré par la subvention du Département, de la Région, l'Etat et sur fond propre ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Questions diverses

• Inondations du 15 octobre 2018

M. le Maire rappelle la chronologie des évènements. Il explique que dans le cadre du PCS (plan communal de sauvegarde) il conviendrait de fixer une date pour effectuer le retour sur expériences. Elle est fixée au lundi 29 octobre à 18h.

• Point sur le personnel

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il fait des démarches pour trouver des remplaçants en CDD mois par mois de remplacement de l'agent d'animation en arrêt maladie.

• PLU- Présentation du diagnostic

M. le Maire présente les grandes lignes du diagnostic au Conseil Municipal. La commission urbanisme doit se réunir pour corriger le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). La réunion est fixée à mardi 13 novembre à 17h.

• Règlements communaux

M. le Maire explique qu'il faudrait avec quelques membres de l'assemblée préparer la modification des différents règlements communaux, notamment pour se mettre aux normes avec le RGPD (règlement général de la protection des données). La réunion est fixée vendredi 23 novembre à 9h avec le maire et les adjoints.

• Cérémonie du 11 novembre

M. le Maire décrit l'assemblée la manifestation prévue pour le centenaire de la commémoration du 11 novembre 1918, et notamment en 2^{ème} partie un remerciement prévu pour tous les bénévoles qui ont participé le 15 octobre aux opérations de sauvetage et nettoyage.

• Répertoire Electoral Unique

M. le Maire explique à l'assemblée la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} janvier 2019 concernant les listes électorales, et notamment la création de la commission de contrôle. Un membre du Conseil Municipal, doit y siéger, dans l'ordre du tableau. Ce membre du Conseil Municipal ne peut ni être un adjoint ni avoir de délégation du Maire, et il doit souhaiter y participer.

Dans l'ordre du tableau, M. Régis CERCIAT se propose comme titulaire et M. Nicolas GARCIA en suppléant.

• Prochain Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 26 novembre à 18h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.